Assemblée générale extraordinaire et Assemblée générale ordinaire de l'Association RIP du 29 septembre 2020

Sommaire

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **4**

Modification des statuts de l'Association **4**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **7**

Approbation des comptes 2019 et affectation du résultat **7**

1) Compte de résultat 7
2) Bilan 7

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2019 ; quitus de gestion **8**

Approbation du budget prévisionnel 2021 **12**

Election d'administrateurs et de membres du Comité de surveillance du Plan d'Epargne Retraite Individuel « Gan Nouvelle Vie » **14**

Adaptation des règles de déontologie **15**

Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association **16**

Questions diverses **16**

La séance est ouverte à 16 heures

Bruno BOUNIOL

Je remercie toutes les personnes présentes, qui ont pu se déplacer aujourd'hui, dans cette période particulière.

Au 31 décembre 2019, l'association RIP comptait 108 552 adhérents aux contrats souscrits par l'association en matière de retraite et d'épargne, et a enregistré 8 341 nouvelles adhésions au cours de l'exercice.

Rappelons que l'association RIP a vu le jour en 1949, après la création des caisses complémentaires obligatoires en 1947, qui ne l'étaient toutefois pas pour toutes les professions, dont les agents généraux d'assurance, dont le statut n'était pas précisément défini, les avocats, ou encore les architectes. D'où la création en 1949 du RIP, d'abord pour les agents généraux d'assurance, avant que des professions ne créent leur propre caisse au fil des années.

Gan s'est retrouvé seul assureur de l'association RIP et a été repris il y a plusieurs années par Groupama, reprise qui contribue à solidifier l'ensemble compte tenu du caractère mutualiste de Groupama, de ce fait à l'abri d'opérations inamicales.

En 1970, le Régime est complété par un contrat facultatif, le Contrat Supplémentaire de Réversion (C.S.R), permettant au conjoint survivant de bénéficier d'une rente. Il sera complété en 1975 par une garantie d'exonération de paiement des cotisations en cas d'incapacité de travail et par une rente de réversion "orphelins" (devenant le C.S.R.E.). 1986 a été l'année de la création de nouveaux produits, dont la Convention 1986, la gamme Dimension Avenir, et la gamme Actipoint.

Citons les derniers faits marquants :

- 1996 : création du GIE RIP ;
- 2004 : souscription du PERP Gan Initiative Retraite ;
- 2010 : souscription du contrat d'épargne Gan Epargne Exception;
- 2013 : souscription des contrats Gan Performance Retraite et Gan Performance Retraite Pro;
- 2014/2015 : dissolution du GIE RIP, Gan Epargne Exception devient Chromatys Evolution;
- 2016 : souscription du PERP en UC Gan Retraite PERP ;
- et 2019 : l'Association a 70 ans, Souscription du PERIN Gan Nouvelle Vie.

Le Conseil d'administration de l'association est composé de 8 administrateurs élus par l'Assemblée générale. Ils assurent la représentation des intérêts des adhérents. Précisons que le Conseil d'administration est composé de bénévoles, eux-mêmes adhérents pour la plupart d'un produit distribué par Gan Groupama et qui défendent les intérêts de tous les adhérents, par ailleurs ils sont représentatifs de l'ensemble des zones géographiques françaises, et présentent une diversité de compétences.

Le Conseil d'administration désigne 4 membres habilités à représenter l'Association au sein des Commissions techniques paritaires, qui permettent de rencontrer deux fois par an des actuaires et dirigeants du groupe Gan Groupama et de comprendre la manière dont l'argent versé a été utilisé. Ils apportent notamment des éclairages sur les arbitrages réalisés. Avec les représentants de l'assureur, ils décident des principaux paramètres des contrats souscrits par le RIP.

A mon arrivée au Conseil d'administration, j'étais perplexe et curieux, et me suis rapidement aperçu de la technicité du métier de gestionnaire, mais également de la qualité des actuaires, professionnels, en charge de la gestion des fonds. Ces rencontres avec les

actuaires sont également l'occasion de procéder à une rapide analyse de la situation économique et financière dans les différentes régions du monde.

Le Conseil d'administration désigne 2 membres qui participent aux Comités de surveillance des PERP, aux côtés des membres élus par les Assemblées générales des adhérents des PERP. En 2019, le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois (dont 1 report en janvier 2020). Les Commissions techniques paritaires se sont déroulées chaque semestre ainsi que les Comités de surveillance PERP.

Ces échanges réguliers permettent de participer aux réflexions menées par l'assureur relatives au positionnement des offres sur le marché, à l'amélioration des contrats et à la création de nouvelles offres afin de répondre aux attentes nouvelles des adhérents.

Bruno BOUNIOL donne lecture des noms des membres du Conseil d'administration.

Nous vous avons réunis conformément aux statuts de l'Association en Assemblée Générale Extraordinaire pour vous proposer une modification des statuts de l'Association et en Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de l'Association en 2019, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de fonctionnement et le rapport d'activités, élire des administrateurs et des membres du Comité de Surveillance du Plan « Gan Nouvelle Vie » et mettre en place des règles de déontologie.

Vincent ROUHIER, Expert Comptable

Pour la présente Assemblée Générale, 6 154 adhérents ont donné pouvoir et 28 adhérents avaient annoncé leur présence, 16 sont effectivement présents ce jour.

Plus de 1 000 adhérents étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer, l'extraordinaire comme l'ordinaire.

Ordre du jour

Pour l'assemblée générale extraordinaire, nous vous proposons l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts de l'association

Pour l'assemblée générale ordinaire, nous vous proposons l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes 2019 et affectation du résultat
- Rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2019 ; quitus de gestion
- Approbation du budget prévisionnel 2021
- Elections d'administrateurs et des membres du Comité de Surveillance du Plan d'Epargne Retraite Individuel « Gan Nouvelle Vie »
- Adaptation des règles de déontologie
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
- Questions diverses

Assemblée générale extraordinaire

Modification des statuts de l'Association

Vincent ROUHIER

La modification porte principalement sur la mise aux normes des statuts pour permettre à l'association de souscrire au nouveau contrat PERIN, qui impose un fonctionnement particulier, dont la nomination d'un Comité de surveillance, et l'adoption de règles de déontologie.

De plus, nous avons saisi l'occasion de revoir légèrement les statuts et prévu la réunion du Conseil d'administration à distance par visioconférence, notamment, afin de faciliter la vie de l'association (article 8).

J'ajoute que nous avons également ajouté dans le préambule des statuts la création du fonds social dont l'association s'est dotée et précisé dans l'article 3 la composition des membres, en faisant notamment apparaître tous les titulaires du PERIN. Le nombre de membres du Conseil d'administration a été porté à un minimum de 8, tandis que les mentions relatives au Comité de surveillance ont été insérées dans les statuts chaque fois que nécessaire.

Bruno BOUNIOL

Les PERP cessent d'exister et sont remplacés par le PERIN, lancé en fin d'année 2019. Il convient de retenir que les contrôles et la surveillance sont de plus en plus importants, compte tenu de l'exigence croissante des pouvoirs publics vis-à-vis du monde associatif, du comportement des administrateurs, de leur indépendance, etc.

C'est pourquoi nous devons faire preuve de plus en plus de transparence dans les organes de gestion de notre association, en application de la loi PACTE, dont nous devons répondre aux critères.

Ainsi, avons-nous été conduits à mettre à jour les statuts et à prendre acte de la légère complication du fonctionnement qui s'en suit, dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la résolution unique :

« L'Assemblée générale Extraordinaire, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés pour mise en conformité avec la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019, approuve ces statuts ».

Vous noterez que les statuts n'ont pas été rappelés dans le document de présentation, mais ils sont consultables sur le site internet de l'association RIP.

De la salle

Avez-vous fait apparaître les anciens articles et leur version modifiée ?

Bruno BOUNIOL

Oui les nouveaux ajouts figurent en rouge.

De la salle

Pouvez-vous nous produire le document faisant apparaître la comparaison entre l'ancienne et la nouvelle version ?

Bruno BOUNIOL

Vous pouvez consulter le comparatif sur le site internet de l'association.

De la salle

Je vous remercie d'imprimer ce comparatif et de me l'envoyer, car je ne parviens pas à voir les modifications apportées. Combien y a-t-il de modifications ?

Vincent ROUHIER

Nous avons procédé à plusieurs modifications.

De la salle

Vous nous demandez de voter sur des modifications qui n'ont pas été portées à notre connaissance.

Vincent ROUHIER

Vous pouvez consulter les modifications sur le site.

De la salle

Juridiquement, vous ne pouvez agir de la sorte.

Vincent ROUHIER

Les statuts et les modifications sont consultables au Siège de l'association à tout moment. Nous sommes donc dans notre bon droit. J'ajoute que nous avons précisé sur la convocation qu'il était possible de consulter le document sur le site ; envoyer une version imprimée à tous les adhérents aurait coûté 200 000 euros.

Bruno BOUNIOL

Les modifications ne touchent pas à l'essentiel ni à l'intérêt des adhérents, mais concernent seulement le fonctionnement administratif, en lien avec le lancement d'un nouveau produit. Il s''agit d'une modification administrative, à laquelle nous procédons pour répondre aux exigences des pouvoirs publics. Il s'agit notamment de préciser que les administrateurs doivent présenter un casier judiciaire vierge.

Distribuer une version imprimée des nouveaux statuts serait très coûteux.

De la salle

Je ne voterai pas sur un élément qui n'a pas été porté à ma connaissance.

Bruno BOUNIOL

C'est votre droit.

De la salle

Peut-être pouvons-nous envisager d'envoyer les statuts modifiés aux adhérents par courrier suite à l'assemblée générale.

Bruno BOUNIOL

Cela me semble sans intérêt. J'insiste sur le fait que les modifications ne touchent en rien les intérêts des adhérents, mais font seulement suite aux nouvelles exigences gouvernementales, qui visent à s'assurer que le RIP est « entre de bonnes mains », si je puis dire.

Je répète que les statuts modifiés peuvent être consultés au Siège de l'association RIP.

Vincent ROUHIER

La convocation précise que l'adhérent qui souhaitait les nouveaux statuts par courrier devait en faire la demande. Nous avons fait le maximum pour informer correctement et parfaitement l'ensemble des adhérents.

Bruno BOUNIOL

Nous avons fait le nécessaire ; cependant, nous pourrions envisager d'envoyer la version modifiée des statuts à ceux qui le souhaitent absolument, bien que je doute qu'ils en fassent un quelconque usage. Toutefois, les adhérents qui le veulent peuvent s'abstenir s'ils estiment n'avoir pas eu connaissance de la nouvelle version des statuts.

De la salle

Je m'abstiendrai.

Bruno BOUNIOL

Tel est votre droit. Précisons que voter contre la résolution reviendrait à s'opposer aux exigences gouvernementales ; nous sommes contraints par les textes de modifier les statuts.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la 1ère résolution :

« L'Assemblée générale extraordinaire après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés pour mise en conformité, notamment, avec la loi Pacte n°2019-486 du 22 mai 2019, approuve ces statuts ».

La résolution unique est adoptée à la majorité ; un adhérent s'abstient.

Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes 2019 et affectation du résultat

Vincent ROUHIER
Expert-comptable

1) Compte de résultat

Les cotisations et droits d'entrée s'élèvent à 223 474 euros, auxquels s'ajoutent 8 500 de prélèvements sur les actifs du PERP et 3 000 euros de produits exceptionnels, soit un total de ressources de 234 974 euros. L'ouverture du nouveau contrat PERIN a apporté 35 000 euros supplémentaires en droits d'entrée par rapport à l'année précédente.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 163 020 euros, qui correspondent principalement aux frais de convocation à l'assemblée générale, pour 57 000 euros, mais aussi aux dépenses liées aux 70 ans du RIP et à des honoraires comptables et juridiques. Il convient d'ajouter également 15 159 euros d'impôts, pour aboutir à un solde créditeur de 56 795 euros au bénéfice de l'association.

Bruno BOUNIOL

Rappelons que pour démontrer l'indépendance de l'association, qui défend les intérêts des adhérents auprès de l'assureur, nous prélevons une cotisation à la signature des nouveaux contrats. L'association vit de ces prélèvements sur les nouveaux adhérents ; nous avons grandement discuté de ce sujet avec les agents généraux et les apporteurs. Malgré leurs arguments, l'usage est rentré dans les mœurs et satisfait le RIP, qui n'a donc pas besoin de solliciter d'autres parties prenantes pour obtenir de l'argent.

Grâce à ce budget, nous pouvons agir de manière totalement indépendante vis-à-vis des assureurs ; cette pratique a cours depuis une dizaine d'années et concrétise l'indépendance de l'association, dont l'objectif vise à challenger l'assureur pour qu'il optimise ses placements et rendements, au bénéfice des adhérents.

Nous avons créé en 2019 un fonds social pour venir en aide aux adhérents en difficulté, notamment pour financer des dépenses liées à la prise en charge des plus âgés. L'association RIP doit anticiper les besoins et tenter d'y répondre.

2) Bilan

A l'actif, figurent principalement des autres créances, soit les droits d'entrée et les cotisations 2019 versées au premier semestre 2020, 50 196 euros de trésorerie placée, 383 453 euros de disponibilités, et 175 euros de charges constatées d'avance.

Au passif, apparaissent 570 050 euros de capitaux propres, dont 50 000 euros de fonds social, et des dettes pour 33 098 euros.

Le commissaire aux comptes de l'Association a rendu son rapport sur les comptes 2019 qui vous ont été présentés. Ce rapport certifie que ces comptes sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de

l'Association en fin d'exercice. Les informations figurant dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sont sincères et concordent avec les comptes annuels.

Bruno BOUNIOL

Précisons que les fonds qui ne serviraient pas au fonctionnement de l'association au quotidien viendront renforcer le fonds social, actuellement doté de 50 000 euros et dont la dotation devrait être orientée à la hausse au cours des prochains mois. L'association n'a pas vocation à conserver des montants dormants trop élevés. La gestion est saine et considérée comme telle par le commissaire aux comptes.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la 1ère résolution :

« L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2019 et du rapport du commissaire aux comptes, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau ».

La 1ère résolution est adoptée à l'unanimité.

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2019 ; quitus de gestion

Sophie LE BERRE
Directrice Technique et Comptable de Groupama Gan Vie

La collecte brute en assurance-vie sur l'ensemble du marché s'élève à 145 milliards d'euros, tandis que la collecte nette est positive en 2019, à 25,9 milliards d'euros, et en hausse par rapport à l'année 2018, ce qui traduit le dynamisme de cette activité. L'augmentation est également portée par les unités de compte, c'est-à-dire par les marchés financiers en général. Les prestations ont progressé de 1 % en 2019, de même que les encours, grâce à un effet marché favorable, le CAC 40 ayant augmenté significativement entre 2018 et 2019.

S'agissant des taux, nous avons présenté le taux de l'échéance constante à 10 ans, indice représentatif des rendements des obligations d'état à dix ans ; depuis 2010, le taux baisse structurellement, au point d'être négatif depuis la mi-2019. Songez que l'OAT 10 ans affiche actuellement -0,25 %.

Bruno BOUNIOL

Ce taux signifie que le placement d'argent est devenu payant, ce qui permet actuellement de contracter facilement de la dette en empruntant. Puisque les taux sont négatifs, les assureurs doivent payer pour placer les fonds ; la situation se révèle donc assez particulière et difficile pour les acteurs de la banque et de l'assurance.

Sophie LE BERRE

Il ressort de la composition de l'actif général de l'assureur au 31 décembre 2019 que les obligations représentent 85 % de l'actif général, les compagnies d'assurance optant

donc le plus souvent pour des placements adossés à des obligations. L'argent collecté doit être réinvesti, en l'espèce à 85 % dans des obligations, qui s'avèrent en l'occurrence coûteuses.

Bruno BOUNIOL

Citons également la trésorerie, pour 4 % ; le placement de l'argent disponible constitue une véritable mission. J'ajoute que l'avenir de l'immobilier de bureaux est plus qu'incertain, puisque les grandes entreprises n'occuperont plus demain les surfaces qu'elles utilisent aujourd'hui suite au développement du télétravail. La sécurisation des actifs annihile le risque, mais également le rendement.

Sophie LE BERRE

La situation est totalement inédite.

Par ailleurs, notre actif bénéficie néanmoins d'un rendement, dans le contexte actuel, assez significatif, à 2,75 % en 2019, et provient globalement des obligations achetées il y a plusieurs années, alors que les taux étaient beaucoup plus élevés. Il s'agit plutôt de contrats de long terme, qui génèrent un rendement certain, qui devrait diminuer progressivement.

Bruno BOUNIOL

Précisons que c'est aujourd'hui la loi commune et qu'il faut tenir compte de la qualité des obligations détenues, de l'échéance, et du moment de l'achat. En l'occurrence, nous devrions bientôt sortir de la période des rendements intéressants, qui devraient décroître progressivement.

Sophie LE BERRE

Evoquons maintenant la situation des contrats en portefeuille ; vous pouvez prendre connaissance de la liste des contrats fermés à la vente, dont Convention 86, Actipoint, Régime par point, toute la gamme Dimension, et le PERP Initiative Retraite en euro, et de la situation au 31 décembre 2019 des contrats commercialisés, dont le PERP en UC et le PER Individuel Gan Nouvelle Vie mis en place au mois d'octobre 2019.

Les Gamme Dimension portent le plus de contrats en cours, avec 33 758 contrats et 51 millions d'euros d'encours pour 58 millions d'euros de prestations versées. Remarquons que le nouveau contrat, PERIN Gan Nouvelle Vie, s'avère apprécié, avec 5 162 contrats commercialisés, pour 15,2 millions d'euros, sans qu'aucune prestation n'ait encore été versée.

La loi PACTE du 22 mai 2019 crée le PERIN (Plan d'Epargne Retraite Individuel) et prévoit l'arrêt de la commercialisation du PERP (Plan d'Epargne Retraite Populaire) et des contrats Madelin au 1er octobre 2020. Le 15 octobre 2019, l'Association RIP a souscrit le PERIN Gan Nouvelle Vie auprès de Groupama Gan Vie. Au 31 décembre 2019, 5 162 contrats ont été signés. 2 modes de gestion sont proposés : la gestion pilotée (97 % des adhésions) et la gestion libre. Près de 93 % des contrats ont été conclus avec des garanties de prévoyance. La prime annualisée moyenne s'élève à 2 401 €. L'âge moyen des adhérents est de 47 ans.

Abordons à présent les contrats d'épargne et les éléments du contrant Chromatys Evolution, avec, en 2019, 1 228 nouvelles adhésions, 16 097 contrats en cours au 31 décembre 2019, pour 40,13 millions d'euros de cotisations encaissées, et 24,23 millions d'euros de prestations.

Vous pouvez prendre connaissance de l'évolution de la performance du fonds en euro pour les différentes gammes. En 2019, le taux de revalorisation atteignait 1,05 % pour les gammes Dimension, Convention 86, Gan performance retraite et Pro, et PERP Gan Initiative, et 1,3 % pour PERP Gan Retraite ; la moyenne s'élève sur les années 2009 à

2019 à 1,92 % pour les gammes Dimension, Convention 86, à 1,67 % pour Gan performance retraite et Pro, 1,99 % pour le PERP en Euro, et à 1,73 % pour le PERP en UC.

Bruno BOUNIOL

Sur une période de dix ans, ces rendements sont plus intéressants que les rendements d'épargne. Le taux de 1,05 % n'est pas très élevé, mais meilleur que celui de l'épargne ; dans le même temps, l'inflation n'excède pas ces niveaux.

Pour autant, ces ratios ne me semblent pas satisfaisants.

Sophie LE BERRE

Il s'agit de participations hors taux garantis.

Bruno BOUNIOL

Certes, mais ces taux ont presque tous disparu aujourd'hui. Il me semble intéressant d'avoir mis ces différents ratios en exergue.

Sophie LE BERRE

S'agissant du PERIN, le fonds en euro a été revalorisé au taux de 1,85 % en gestion pilotée et de 1,05 % pour la gestion libre.

Concernant l'épargne, Chromatys Evolution s'élève à 1,05 %, mais bénéficie d'un bonus de participation au bénéfice en fonction de la part d'unités de comptes détenue au sein du contrat. Ce bonus atteint 0,1 point pour une part supérieure ou égale à 20 %, 0,2 point pour une part supérieure ou égale à 30 %, 0,5 point pour une part supérieure ou égale à 40 %, et 0,8 point pour une part supérieure ou égale à 50 % d'unités de comptes.

Bruno BOUNIOL

Il faut y voir un encouragement à opter pour les unités de compte, c'est-à-dire à placer son argent en bourse, ce qui s'avère cependant plus risqué. Les assureurs proposent le plus souvent des produits mixtes, avec une part en euro, sans rendement, et une part en unités de comptes. Des arbitrages doivent être faits. Gan propose d'accompagner chacun dans la gestion du portefeuille pour éviter les déconvenues, mais les unités de comptes, c'est-à-dire les actions, sont plus risquées que l'épargne.

Prenons le rendement sur une période de 35 ans : il se révèle plus intéressant sur les valeurs mobilières que sur l'immobilier, contrairement à ce que chacun peut penser intuitivement. La bourse reste le placement le plus intéressant ; le constat est clair si l'argent est placé sur une longue période de temps.

Sophie LE BERRE

L'assureur a proposé à l'association une gestion pilotée, qui permet de s'adapter au profil des assurés, selon qu'ils souhaitent prendre plus ou moins de risques ; l'offre est adaptée à l'appétence de chacun pour la prise de risque.

Bruno BOUNIOL

Sur le long terme, la bourse rapporte plus que l'immobilier. Actuellement, je n'encourage pas les particuliers à acquérir des immeubles de bureau.

Sophie LE BERRE

Même si les contrats ne bénéficient plus de taux garanti aujourd'hui, des contrats en portefeuille en bénéficient encore, notamment sur la gamme Dimension Avenir, où nous avons évoqué la proportion des encours bénéficiant de taux garantis. 45 % des encours de

cette gamme bénéficient d'un taux supérieur ou égal à 2,5 %, soit un ratio très intéressant, tandis que près de deux tiers peuvent se prévaloir d'un taux supérieur ou égal à 2 %. Sur la gamme Actipoint, le taux minimum garanti atteint 4,5 % pour un quart du portefeuille.

Par ailleurs, le régime L.441 est un régime en points extrêmement réglementé relevant de l'article du même nom du code des assurances. La provision technique spéciale représente les flux financiers historiques, dont les cotisations et les prestations, et s'élève à 54,8 millions d'euros ; l'assureur doit évaluer ses engagements, à savoir la somme qu'il devra payer aux assurés. L'évaluation correspond à la provision mathématique théorique, en l'espèce égale à 359,3 millions d'euros. Le régulateur a imposé que l'assureur constitue une provision complémentaire, de l'ordre de 300 millions d'euros, et ce sur ses fonds propres.

Bruno BOUNIOL

Il s'agit ici d'un actif cantonné, ce qui répond à certains adhérents qui évoquent la théorie des vases communicants. De plus, précisons que la dette des adhérents du régime L.441 vis-à-vis de Groupama Gan est égale à 299 millions d'euros. L'assureur a accordé une avance. Un tel fonctionnement était vertueux lors de la fermeture du produit, avant de devenir obligatoire en application des dispositions gouvernementales, l'assureur étant contraint de garantir les sommes.

Nous devons nous assurer de pouvoir verser les sommes dues à chacun des adhérents au régime L.441, et ce jusqu'au dernier ayant-droit, soit, en l'état actuel des données, jusqu'en 2051. Nous nous inscrivons donc ici sur du très long terme ; il n'est pas possible de revaloriser le point en l'espèce. Nous avons privilégié la sécurité pour le dernier ayant-droit, option désormais imposée par la loi. Les premiers adhérents au RIP étaient des adhérents au régime L.441, présenté alors comme un produit miraculeux, mais désormais contingenté.

Rappelons que des adhérents au régime L.441 ont bénéficié de distributions gratuites de points pendant quelques années ; aujourd'hui, la situation n'est plus la même. La question de la revalorisation s'est posée durant plusieurs années, avant que son idée-même ne soit abandonnée.

Sophie LE BERRE

Cette revalorisation est désormais encadrée.

Bruno BOUNIOL

La crainte des autorités publiques est que les adhérents actuels soient favorisés, au détriment des ayant-droits demain.

Sophie LE BERRE

La provision technique spéciale sera totalement épuisée en 2021 ; ce sont donc sur les fonds propres de l'assureur que les prestations du régime L.441 seront versées.

Bruno BOUNIOL

Lors de mes échanges avec l'assureur, qui me savait président du RIP, je ne jouissais pas d'une grande popularité, compte tenu de la dette de près de 300 millions d'euros pesant sur Gan Groupama. Songez que 40 % des adhérents à l'association sont concernés ;

Le Président donne lecture de la 2ème résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2019 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration ».

La 2ème résolution est adoptée à l'unanimité.

Approbation du budget prévisionnel 2021

Vincent ROUHIER
Expert-comptable

Le total de ressources devrait s'élever à 238 790 euros, et les emplois à 191 019 euros, en légère progression par rapport à la version actualisée du budget 2020, pour un résultat proche de 47 771 euros.

De la salle

Comment expliquer les frais de communication de 10 000 euros ?

Vincent ROUHIER

Il me semble qu'ils correspondent à la rédaction et à l'envoi d'une lettre d'information dans le courant de l'année 2021, qui pourrait être diffusée aux adhérents le cas échéant.

Bruno BOUNIOL

Il s'agit plus d'une réserve ; cette ligne budgétaire n'est pas documentée aujourd'hui. Il nous a été reproché de ne pas suffisamment communiquer ; nous avons donc choisi de prévoir les moyens de le faire dans le courant de l'année 2021. Nous aurions dû communiquer davantage par le passé, comme a su le faire l'AFER, notamment.

Nous ne travaillons qu'avec un seul assureur, que l'association pourrait remettre en cause en théorie ; toutefois, en pratique, il convient de tenir compte de la dette, qui limite la marge de manœuvre réellement disponible.

De la salle

Comment expliquer l'évolution du montant de la ligne Impôts et taxes, qui affiche un prévisionnel en 2021 de 12 000 euros inférieur à celui de l'année 2020 ?

Vincent ROUHIER

En 2021, le résultat avant impôt est plus faible, de même que le taux de l'impôt sur les sociétés.

De la salle

A quoi les frais pour l'assemblée générale correspondent-ils ?

Vincent ROUHIER

Il s'agit des frais d'envoi de la convocation, individuelle, par courriel, mais également pour certains adhérents par courrier. Le coût individuel est très raisonnable, mais le total s'avère relativement élevé.

De la salle

Le régime L.441 est une véritable catastrophe ; comment un assureur comme le Gan n'a-t-il pas agi ?

Bruno BOUNIOL

Quelles actions l'assureur aurait-il pu mettre en œuvre ?

De la salle

La gestion de ce contrat me semble invraisemblable.

Bruno BOUNIOL

Le contrat L.441 s'est avéré intéressant par le passé, notamment lors des campagnes de distribution gratuite de points.

De la salle

Les adhérents n'en ont pas tous profité ; Gan n'a pas été très correct dans la gestion de ce contrat, qui n'a jamais été revalorisé…

Bruno BOUNIOL

Il l'a été.

De la salle

J'ai attendu d'être âgée de 70 ans pour obtenir une très faible majoration ; depuis lors, je n'ai jamais reçu la moindre revalorisation, soit depuis 21 ans. Je maintiens donc que le Gan n'a pas adopté l'attitude qu'il aurait dû adopter s'agissant de la gestion de ce contrat.

Bruno BOUNIOL

J'ai étudié le sujet, compte tenu du mécontentement des adhérents au régime L.441 ; le problème, ce ne sont pas les adhérents, mais l'administration des assurances. L'unique solution aurait été la suivante : le remboursement ; dans ce cas, des adhérents, étude à l'appui, auraient perdu beaucoup d'argent. Le vice se trouvait dans la création du produit, puisqu'il n'est pas possible d'avoir d'autres apports que ceux des cotisations.

Lorsque j'ai pris la présidence de l'association, nous avons étudié la possibilité d'un transfert vers un autre contrat, notamment, mais nous nous sommes heurtés aux carences intrinsèques du contrat L. 441, qui ont pénalisé non seulement le Gan, mais également les autres assureurs.

Gan aurait-il dû procéder à un remboursement au risque de mécontenter un certain nombre d'adhérents ? La responsabilité du Gan peut-elle être engagée ? Selon moi, elle est difficile à démontrer. Rappelons que le nombre d'adhérents au régime L. 441 était très élevé par le passé. Nous nous sommes interrogés sur les erreurs qui ont pu être commises, parmi lesquelles figure notamment la distribution gratuite des points, qui n'était pas nécessaire.

Quand fallait-il fermer le contrat ? L'a-t-il été trop tard ? Des adhérents ont-ils véritablement cru à une possible nouvelle revalorisation ?

En Conseil d'administration, nous avons cherché à assouplir la gestion du régime L.441 en nous adressant aux autorités, mais rien n'y fit. Le régime L.441 souffre d'un défaut de conception, qui a pénalisé non seulement le Gan, mais également les autres assureurs ; l'aspect Flux a été sous-estimé. D'autres produits sont apparus, davantage financiers, qui ont été développés au détriment des produits Prévoyance pour augmenter les rendements. Ce faisant, l'horizon à très long terme a été quelque peu perdu de vue par les assureurs.

Outre la distribution gratuite des points, je n'ai pas identifié d'erreurs manifestes et salue l'action du Gan, qui n'était pas obligé de renflouer le contrat à l'époque et qui le serait aujourd'hui le cas échéant. Le comportement de notre assureur s'est révélé plutôt vertueux en l'espèce. Si j'avais pu identifier le fautif, je l'aurais fait savoir, mais tel ne fut pas le cas.

Par ailleurs, l'augmentation des frais sur les emplois signifie que l'association accepte de payer des charges « distribuées » par l'assureur.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la 3ème résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2021, approuve ce budget ».

La 3ème résolution est adoptée à l'unanimité.

Election d'administrateurs et de membres du Comité de surveillance du Plan d'Epargne Retraite Individuel « Gan Nouvelle Vie »

Bruno BOUNIOL donne lecture de la 4ème résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude CUTAJAR, Agent général d'assurances, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 ».

La 4ème résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la 5ème résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean MAUDUIT, Agent général d'assurances retraité, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur MAUDUIT ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

La 5ème résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la 6ème résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Elie EL HAWA, Directeur général délégué de l'Institution de Prévoyance IPECA, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

En outre, l'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Elie EL HAWA en tant que membre du Comité de surveillance du Plan d'Epargne Retraite Individuel « Gan Nouvelle Vie », pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur EL HAWA ne détient ou n'a détenu au cours des trois années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

La 6ème résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la 7ème résolution :

« L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur François-Frédéric DUCOS, Agent Banque de France, en tant que membre du Comité de surveillance du Plan d'Epargne Retraite Individuel « Gan Nouvelle Vie », pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur DUCOS ne détient ou n'a détenu au cours des trois années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

La 7ème résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la 8ème résolution :

« L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Olivier FALLA-ETZOL, Conseil en management et services informatiques, en tant que membre du Comité de surveillance du Plan d'Epargne Retraite Individuel « Gan Nouvelle Vie », pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Monsieur FALLA-ETZOL ne détient ou n'a détenu au cours des trois années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

La 8ème résolution est adoptée à l'unanimité.

Adaptation des règles de déontologie

Bruno BOUNIOL

La loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019 prévoit la mise en place de règles de déontologie afin d'anticiper d'éventuels conflits d'intérêts et de les gérer le cas échéant.

Les règles de déontologie sont présentées par Vincent Rouhier.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la 9ème résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration de l'adaptation des règles de déontologie de l'Association pour mise en conformité avec la loi Pacte n°2019-486 du 22 mai 2019, approuve ces nouv elles règles ».

La 9ème résolution est adoptée à la majorité ; un adhérent s'abstient.

Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association

Bruno BOUNIOL

Le Conseil demande à l'Assemblée de lui accorder une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants en fonction des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer les garanties des contrats, ainsi que des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter.

Depuis la loi Sapin II, il s'agit des dispositions non essentielles du contrat. Les dispositions essentielles seront présentées et approuvées en assemblée générale.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la 10ème résolution :

« L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée ».

La 10ème résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la 11ème résolution :

« L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités déclaratives, publications légales, réglementaires ou autres qu'il appartiendra ».

La 11ème résolution est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

De la salle

Songez que j'ai bénéficié d'une majoration légale des rentres viagères de 4,5 euros en l'espace de vingt ans.

Sophie LE BERRE

Les majorations légales relèvent de dispositions publiques, ne sont pas du ressort de l'assureur et obéissent à des modalités définies par l'Etat. Il s'agit d'un engagement de celui-ci, concrétisé, à sa demande, par les assureurs.

De la salle

Je vous demande de bien vouloir communiquer les adresses où envoyer le courrier pour poser des questions et les numéros de téléphone permettant d'obtenir des réponses à nos demandes d'information.

L'assemblée générale se termine à 18 heures 05.